

N° 22 (FEGPA-APRET) : audit de légalité, relatif aux subventionnements indirects et audit financier des comptes 2008

rapport publié le 30 octobre 2009

La Cour a émis 6 recommandations, dont 4 devaient être mises en place par les associations FEGPA et APRET et 2 par l'Etat de Genève. Elles ont toutes été acceptées spontanément par les entités auditées. Actuellement 4 recommandations ont été mises en place et 2 n'ont pas été réalisées au 30 juin 2012.

Relativement aux **4 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans la formalisation du SCI et dans l'organisation comptable des associations, ainsi que dans le contrôle du département de tutelle.

Parmi les **2 recommandations non réalisées au 30 juin 2012**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées au niveau de l'Etat d'une part et au niveau des associations d'autre part.

Concernant l'Etat, le délai pour effectuer les contrôles financiers par le département de tutelle est encore trop long. En effet, l'analyse financière de la FEGPA a été effectuée le 4 juin 2012 et celle d'APRET n'avait pas encore eu lieu à fin juin 2012,

Concernant les associations, la présentation du compte d'exploitation n'est toujours pas conforme à la norme 21 des Swiss GAAP RPC.

- Les deux entités sont conscientes de la mixité des méthodes de présentation, mais ont décidé d'attendre que les deux entités soient regroupées administrativement dans la Faîtière Carrefour

AddictionS. La Faîtière Carrefour AddictionS recevra les subventions et sera chargée de gérer les comptes des deux associations. Le plan financier quadriennal annexé au contrat de prestations 2013-2016 présente des comptes d'exploitation selon la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires, ce qui devrait devenir la méthode retenue pour la présentation du compte d'exploitation. Dès lors, la mise en œuvre de la recommandation est prévue pour 2013.

Par ailleurs et faisant suite au suivi 2011 de la Cour qui indiquait que plusieurs manquements de l'organe de révision de FEGPA pouvaient être considérés comme importants, le comité de FEGPA a décidé de cesser toute relation avec la fiduciaire en question.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.2	Recommandation 1 Considérant la frontière ténue entre sous-subventionnement et aides pour des manifestations ponctuelles, les contrats de prestations devraient préciser le type de contre-prestation qui caractérise une dépense de simple partenariat ponctuel et celle relative à un sous-subventionnement.	2	Groupe interdépartemental LIAF (sur proposition du DES)	Fin 2010	En cours	Fait Le groupe LIAF a décidé de ne pas introduire dans les contrats de prestation standards de formulation supplémentaire à celle figurant aujourd'hui. Les définitions relatives à un soutien financier et à un partenariat ponctuel ont été établies. Elles seront intégrées au prochain contrat de prestations 2013-2016.
4.2.2	Recommandation 2 Considérant que les dépenses de sous-subventionnement et d'aides ponctuelles sont comptabilisées parfois sur de mêmes comptes, rendant le pilotage et le contrôle du respect de la règle des 10% difficile, il conviendrait de regrouper les charges de sous-subventionnement sur un seul compte ou groupe de comptes.	2	Responsables respectifs des comptes de la FEGPA et de l'APRET	Janvier 2010	FEGPA : 15 juin 2010 APRET : 2009	Fait. Les comptabilités de FEGPA et d'APRET sont en mesure d'isoler les charges de sous-subventionnement par l'utilisation de comptes spécifiques.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2.4	<p>Recommandation 3</p> <p>Dès l'établissement des états financiers 2009, les directions de la FEGPA et de l'APRET s'assurent que les états financiers préparés sont complets et conformes aux normes de présentation RPC. La structure des états financiers et notamment du compte d'exploitation doit être déterminée en collaboration avec le DES dès l'établissement du budget.</p> <p>La présentation du compte d'exploitation selon la méthode des coûts liés au chiffre d'affaires est celle qui permet le mieux de comprendre les prestations et leurs coûts. Le détail des coûts par nature inclus dans l'ensemble des prestations doit figurer dans l'annexe. A noter que dès 2009, les prestations sont décrites dans le contrat de prestations 2009 – 2012 des deux entités.</p>	4	<p>Responsables respectifs des comptes de la FEGPA et de l'APRET</p> <p>Secrétaire générale FEGPA</p> <p>Médecin responsable CIPRET</p> <p>Présidents respectifs FEGPA et APRET</p>	<p>Février/ Mars 2010</p> <p>Février/ Mars 2010</p>	<p>FEGPA : Février 2012</p> <p>APRET : 09.02.10</p> <p>FEGPA et APRET : en cours</p>	<p>Non réalisé au 30 juin 2012. FEGPA admet les lacunes relevées par la Cour dans la présentation des comptes 2010. Elle a changé de réviseur en septembre 2011. APRET a déjà changé de réviseur en 2010.</p> <p>Les deux entités ont décidé de ne pas modifier la structure du compte de résultat avant 2013 en attendant le regroupement administratif dans la Faïtière Carrefour AddictionS.</p> <p>Non réalisé au 30 juin 2012. A partir de 2013, les deux entités devraient être administrativement regroupées dans la Faïtière Carrefour AddictionS qui recevra la subvention et sera chargée de gérer les comptes des deux entités. Le nouveau plan financier quadriennal prévoit une répartition des coûts par nature.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.3.4	<p>Recommandation 4</p> <p>Il revient aux directions de la FEGPA et de l'APRET de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne adapté à leur structure et évolutif. Ce dernier doit être validé par les comités respectifs.</p> <p>Un manuel comptable devrait par ailleurs être établi et une systématique dans la documentation et la comptabilisation imposée. Le plan comptable et les directives de comptabilisation constituent les principaux éléments de référence à respecter.</p> <p>De plus, les mandats confiés à des intervenants extérieurs devraient être formalisés.</p>	3	Secrétaire générale/bureau FEGPA Médecin resp. CIPRET Resp. comptes APRET/comité	Février 2010	FEGPA et APRET : Février 2010	Fait. Une documentation de l'environnement de contrôle, de l'évaluation du risque, des activités de contrôles, de l'organisation comptable ont été établis par les deux entités.
	3	Resp. respectifs comptes FEGPA et APRET	Janvier 2010	FEGPA et APRET : Janvier 2010		
	2	Secrétaire générale FEGPA Médecin responsable. CIPRET	Janvier 2010	FEGPA : Janvier 2010 APRET : 15.02.10		

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 22 : FEGPA-APRET					
5.3.4	Recommandation 5 Au vu des nombreux manquements des organes de révision de la FEGPA et de l'APRET, les organes de révision devraient être changés.	4	Cf. observations	AG FEGPA 2010 AG extraordinaire APRET automne 2009	APRET : 21.12.09 FEGPA a changé de réviseur le 28 septembre 2011	Fait. APRET a changé de réviseur depuis 2009. Suite au suivi 2011 de la Cour, le comité de la FEGPA a également décidé de changer de réviseur pour les comptes 2011.
5.3.4	Recommandation 6 Les contrôles du département de tutelle (DES) sur les états financiers de la FEGPA et de l'APRET devraient être effectués avant la fin du mois de mai de chaque année. Des formations sur le référentiel RPC devraient être données par le département des finances aux personnes en charge du suivi financier départemental des entités subventionnées.	2	DARES	Formation DF : en cours	Contrôle : mai-juin 2010	Non réalisé au 30 juin 2012. Un formulaire de suivi des entités subventionnées et une liste des contrôles pour le domaine financier sont établis par le DARES. Le contrôle de FEGPA a été réalisé le 4 juin 2012 et le contrôle d'APRET n'avait pas encore été réalisé au 30 juin 2012. Le contrôle effectué par le DARES de FEGPA montre que le traitement du résultat n'est pas conforme à la directive EGE 02-07 tout comme l'avant déjà précisé la Cour les deux dernières années